



Conseil sur licenciement.

Par **kilcelalf_old**, le **06/04/2010** à **19:17**

Bonjour,

Je sollicite vos conseils concernant un licenciement qui aura lieu fin d'année.

Je suis actuellement employé comme chef d'équipe maintenance dans une entreprise d'un grand groupe, le site (automatisé) étant trop grand pour les besoins du client nous avons dûs nous adapter.

Cette adaptation passe par un déménagement sur un nouveau site plus petit et se trouvant à seulement 17kms. Le hic vient que sur ce site rien n'est automatisé et tout deviens manuel, donc mon employeur n'a plus besoin de nos services. Dans le service nous sommes un total de 12 personnes (ce qui est peut car le site comprend 250 personnes au total) nous dépendont des conventions de la logistic.

Mes questions sont les suivantes,

1 : quelle genre de licenciement cela peut être ,economique ou suppression de poste, cela change t'il quelque chose ?

2 : a quoi pouvons nous nous attendre y a-t-il tout simplement une « règle » pour les indemnités de licenciement comme par exemple 1 /10eme du salaire annuel par année d'ancienneté ou quelque chose comme ça ?

3 : Y a-t-il un nombre de personne minimale pour engendrer un plan sociale, est ce obligatoire ?

Nous n'avons pas beaucoup de renseignements à part que le site fermera en decembre, la direction ne souhaite pas se prononcer sur notre sort pour l'instant mais nous propose des facilités de départ, pour les questions de comment et combien la seule reponse etant ca dependra de beaucoup de chose comme par exemple si on arrive à reclasser certains d'entre vous ou si certains d'entre vous partent de part eux meme.

4 : Sachant que se groupe ne comporte aucun autre site utilisant du personnel de maintenance peuve t'il nous reclasser dans d'autres postes, et si oui au meme conditions qu'actuellement ?

5 : Y a-t-il a esperer quelque chose (indemnisation) plus interressante en restant jusqu'au

bout ou vaut il mieux se liberer de suite ?
Merci d'avance pour vos reponses et conseils
Bonne continuation a ce site
K.